

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°27 du 18 juillet 2008

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°5

CIRCULAIRE N° 5160/CoFAT/DES/BLS/E2PMS

relative à l'organisation des formations de la nature de filière sports équestres dispensées au centre sportif d'équitation militaire.

Du 17 juin 2008

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division enseignement spécialisé ; bureau lycées et sports ; section éducation et entraînement physiques militaires et sportifs.*

CIRCULAIRE N° 5160/CoFAT/DES/BLS/E2PMS relative à l'organisation des formations de la nature de filière sports équestres dispensées au centre sportif d'équitation militaire.

Du 17 juin 2008

NOR D E F T 0 8 5 1 3 3 2 C

Références :

Instruction n° 529/DEF/EMAT/PRH/DS - n° 6644/DEF/CoFAT/DES/E/2/PMS du 6 juillet 2006 (BOC/PP 25, 2006, texte 11. ; BOEM 683.6.1, 763.2.10.1)
Circulaire n° 8857/DEF/COFAT/DEF/BFD/COORD du 31 mai 2002 (BOC, 2002, p. 4032. ; BOEM 763.2.10.4)
Circulaire n° 12005/DEF/COFAT/DEF/B/COORD/FORM du 29 septembre 2003 (BOC, 2003, p. 6763. ; BOEM 763.2.10.4)

Pièce(s) Jointe(s) :

Dix annexes.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 683.6.1, 763.2.10.5

Référence de publication : BOC N°27 du 18 juillet 2008, texte 5.

Préambule.

L'instruction n° 529/DEF/EMAT/PRH/DS - 6644/CoFAT/DES/E2PMS du 6 juillet 2006 relative au domaine de spécialité « éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs » (E2PMS) et à la formation individuelle de spécialité du personnel militaire de carrière, sous contrat, volontaire ou de réserve relevant du domaine dispose (cf point 4.1) que la formation de spécialité E2PMS a pour objet de délivrer puis de compléter, à chaque niveau de responsabilité, les connaissances théoriques et les savoir-faire techniques du domaine permettant d'y tenir un emploi.

Ainsi, la présente circulaire a pour objet de définir l'organisation des formations de la nature de filière sports équestres dispensées au centre sportif d'équitation militaire (CSEM).

Elle peut être modifiée sur proposition de la commission spécialisée de la formation (CSF), agréée par les armées, la gendarmerie et l'état-major de l'armée de terre (EMAT).

Conformément à l'organisation générale des sports équestres militaires, le CSEM est un organisme de formation à vocation interarmées dont la mission est d'organiser et de conduire les formations spécialisées de la nature de filière sports équestres. Le centre est plus particulièrement chargé :

- des formations individuelles du cursus du personnel militaire des armées et de la gendarmerie ;
- des formations d'adaptation et qualifiantes en fonction des besoins identifiés ;
- de la formation des stagiaires étrangers ;
- du perfectionnement du personnel de l'armée de terre et des élèves des écoles militaires ;

- du recyclage des cadres des sports équestres militaires.

Ainsi que le prévoit la loi de modernisation sociale, tout titre ou diplôme ayant fait l'objet d'une certification professionnelle et qui est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) doit pouvoir être obtenu par la voie de la validation des acquis et de l'expérience (VAE). Les formations dispensées au CSEM peuvent constituer des allègements en vue de l'attribution d'un titre ou diplôme de l'enseignement professionnel.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

1.1. Calendrier des stages.

Le commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT), après avis de la CSF, soumet au comité de coordination de la formation (CCF) le calendrier annuel des stages organisés par le CSEM.

1.2. Conditions de candidature.

Les candidats aux différents stages sont désignés par les états-majors ou direction du personnel des armées respectives, qui tiennent compte :

- des conditions particulières propres à chacune des armées et à la gendarmerie ;
- des conditions interarmées définies par le CoFAT et précisées ci-après.

Les dossiers doivent parvenir au CSEM (bureau stages) et la liste des candidats désignés par les armées est adressée à l'école d'application de l'arme blindée cavalerie (EAABC) pour information.

1.2.1. *Aptitude médico-sportive.*

Tous les candidats à un stage de formation doivent être aptes à la pratique des activités physiques et à la pratique de l'équitation.

Le profil médical minimum requis est : S2 - I2 - G2 - Y5 - C4 - O3 - P1.

1.2.2. *Conditions techniques.*

Pour chaque stage, elles sont définies dans le point « conditions d'admission » de la présente circulaire. Celles-ci sont vérifiées par chaque direction du personnel avant la désignation de leurs candidats.

1.3. Modalités d'admission.

1.3.1. *Pièces à fournir en début de stage.*

Le personnel désigné pour suivre un stage doit présenter au premier jour du stage, les documents suivants :

- le dossier médical, placé sous double enveloppe, adressé au médecin chef de l'école interarmées des sports (EIS) qui le prendra en compte et le restituera à l'intéressé à la fin du stage. Le dossier devra être à jour en matière de visite médicale annuelle et d'immunisations dont la validité devra couvrir la totalité de la durée du stage ;
- un certificat médical, attestant de l'aptitude à la pratique des activités physiques militaires et sportives et de l'équitation ;
- un certificat d'aptitude particulière décrit dans le point « conditions d'admission » de chaque stage ;

- les photocopies des diplômes ou attestations exigés comme conditions d'admission ;
- les justificatifs des titres et diplômes ouvrant droit à des majorations.

1.3.2. Conditions d'admission.

Les conditions d'admission et les majorations sont définies pour chaque stage dans la présente circulaire.

Les candidats non admis sont immédiatement renvoyés dans leur formation d'affectation.

1.4. Les commissions.

1.4.1. La commission de discipline.

La commission de discipline est réunie pour statuer sur le cas de stagiaires se faisant remarquer pour indiscipline notoire ou manière de servir incorrecte. Elle est présidée par le chef de corps du CSEM et comprend obligatoirement à titre consultatif un représentant ⁽¹⁾ de l'armée d'appartenance du stagiaire concerné et des membres du CSEM désignés parmi la direction générale de la formation. Pour chaque cas examiné, elle statue sur les mesures disciplinaires à appliquer qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion du stage.

Le président fait établir un procès verbal de commission, transmis pour information aux états-majors ou directions concernés.

1.4.2. La commission de formation.

Cette commission, présidée par le chef de corps du CSEM, comprend tout ou partie des représentants d'armée et statue lors des différentes étapes du parcours de formation.

Elle se réunit :

- pour examiner les demandes d'allègement de formation dans le cadre de la VAE ;
- lors de l'admission aux différents stages ;
- en cours de stage pour statuer sur la radiation, l'ajournement ou le maintien en formation d'un stagiaire en difficulté ;
- en fin de stage pour valider la liste des candidats ayant réussi.

Le président fait établir un procès verbal de commission, transmis pour information aux états-majors ou directions concernés.

Cas particulier des stagiaires étrangers :

L'admission, l'attribution des diplômes ou les radiations éventuelles des stagiaires étrangers sont présentées par la commission puis soumises à l'approbation de l'EMAT.

1.5. Les conditions de réussite aux stages.

Elles sont définies pour chaque stage dans la présente circulaire au point « conditions de réussite à l'examen »

1.5.1. Majorations.

Les stagiaires peuvent bénéficier des majorations prévues en annexe IX.

1.5.2. Mentions.

Les mentions suivantes sont décernées :

- passable : entre 10 sur 20 inclus et 12 sur 20 exclu ;
- assez bien : entre 12 sur 20 inclus et 14 sur 20 exclu ;
- bien : entre 14 sur 20 inclus et 16 sur 20 exclu ;
- très bien : à partir de 16 sur 20.

1.5.3. Mesures en cas d'échec aux examens.

En cas d'échec en fin de stage, la commission de la formation statue sans appel et prend une des mesures suivantes :

- ajournement du stage ;
- autorisation de rattrapage de tout ou partie d'une unité de valeur ;
- radiation définitive.

1.6. Dispositions pour validation des acquis et de l'expérience.

Les stagiaires peuvent constituer un dossier de demande de VAE à partir du formulaire type décrit dans l'annexe VIII de la présente circulaire. Ce dossier doit être transmis par l'armée ou la direction d'appartenance du demandeur, au CSEM au moins un mois avant le début du stage.

La commission de formation statue sans appel sur l'opportunité de dispenser le stagiaire de la formation et des examens de tout ou partie d'une ou plusieurs unités de valeur (UV).

Les disciplines ou matières pour lesquelles des dispenses de formation ont été obtenues, ne sont pas prises en compte dans le calcul de la moyenne générale du stage.

1.7. Attribution des diplômes et des attestations de stage.

1.7.1. Cas général.

Le CSEM délivre, dès la fin des stages, les diplômes interarmées sanctionnant l'enseignement dispensé. Ces diplômes sont adressés aux commandants des formations d'affectation des intéressés.

1.7.2. Cas particuliers.

Le certificat de perfectionnement équestre (CPE) est attribué par le ministre de la défense aux officiers ayant suivi avec succès cet enseignement sur proposition des états-majors ou directions du personnel des différentes armées et de la gendarmerie au vu du rapport de stage établi par le CSEM. Il est adressé par le CSEM au commandant de la formation d'affectation des intéressés.

1.7.3. Attestation de stage.

En cas d'échec à l'un des stages, le CSEM délivre une « Attestation de suivi de stage ».

1.8. Paquetage des stagiaires.

Les stagiaires doivent, à leur arrivée au CSEM, être munis :

- de tenues militaires C et D (code interarmées) ;
- de tenues de combat avec rangers et ceinturon ;
- des équipements individuels d'équitation adaptés à la pratique des activités ;
- de la tenue de sport réglementaire.

Nota. Les stagiaires pourront percevoir, au CSEM, un supplément de paquetage spécifique équitation.

2. STAGES DE FORMATION.

2.1. Formation de spécialité initiale sports équestres.

2.1.1. *Définition du diplôme.*

La formation de spécialité initiale (FSI) concerne les engagés volontaires de l'armée de terre (EVAT) et a pour objectif l'acquisition des connaissances théoriques de base indispensables au travail en milieu équestre et des savoir-faire spécifiques à l'entretien des chevaux. Cette formation débouche sur l'obtention du certificat pratique (CP) sports équestres qui traduit les compétences de son détenteur concernant :

- l'acquisition des connaissances théoriques indispensables au travail en milieu équestre ;
- le savoir-faire spécifiques à l'entretien des chevaux.

2.1.2. *Conditions d'admission.*

Aptitude médicale : les candidats devront présenter au premier jour du stage un certificat médical d'aptitude à servir dans les sports équestres et à la pratique de l'équitation datant de moins de trois mois.

Test d'agrément : l'admission en formation est conditionnée par la réussite d'un test d'agrément technique qui a pour but de s'assurer de la motivation du candidat, de vérifier qu'il possède les aptitudes initiales pour s'engager dans le cursus. Celui-ci se déroule au début du stage sur une journée et se compose des épreuves suivantes :

- équitation élémentaire ;
- soins élémentaires ;
- entretien.

L'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 autorise le candidat à poursuivre sa formation.

2.1.3. *Déroulement du stage.*

Le stage dure sept semaines et cinq jours. Il est sanctionné par le diplôme CP sports équestres.

Les stagiaires sont notés selon le processus de la notation continue dans toutes les disciplines.

2.1.4. *Conditions de réussite à l'examen.*

La réussite à l'examen de la formation de spécialité initiale sports équestres est subordonnée à l'obtention d'une moyenne de 10 sur 20 dans chacun des modules. Une note inférieure à 10 sur 20 dans la sous-matière soins aux chevaux est éliminatoire.

2.1.5. Attribution du certificat pratique par équivalence.

Les militaires du rang (MDR) titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou d'un diplôme équivalent de la spécialité dans laquelle ils sont employés peuvent, après avoir fait preuve de leur qualification, être déclarés titulaires du CP de la même spécialité.

Pour que le chef de corps de l'unité d'affectation puisse prononcer l'attribution du CP, les trois conditions suivantes doivent être satisfaites.

Le MDR doit :

- être titulaire de l'un des diplômes mentionnés dans la circulaire de 2^e référence dont la liste est fixée par le pilote du domaine E2PMS et entérinée par le CoFAT ;
- être employé dans la spécialité correspondante ;
- subir une période de vérification d'aptitude de trois mois à partir de son affectation dans la fonction d'aide cavalier de manège.

2.1.6. Programme du stage.

Le programme du stage est détaillé dans la circulaire de 2^e référence.

2.2. Formation de spécialité élémentaire sports équestres - option cavalier de manège et maréchalerie.

2.2.1. Définition du diplôme.

La formation de spécialité élémentaire (FSE) a pour objet de parfaire les connaissances théoriques et les savoir-faire du métier de cavalier de manège. Cette formation débouche sur l'obtention du certificat technique élémentaire (CTE) de la FSE E2PMS filière sports équestres lequel établit les compétences de son détenteur pour occuper un emploi de niveau fonctionnel « 1a » (NF1a) au sein d'une école ou d'une section équestre militaire.

2.2.2. Conditions d'admission.

Le stage est ouvert aux MDR du domaine E2PMS filière sports équestres titulaire du CP « sports équestres ». Les régions terre (RT) adressent au CSEM la liste nominative des stagiaires retenus pour la session. Cette liste vaut décision d'admission en formation.

Aptitude médicale : les candidats devront présenter au premier jour du stage un certificat médical d'aptitude à servir dans les sports équestres et à la pratique de l'équitation datant de moins de trois mois.

2.2.3. Déroulement du stage.

Le stage dure vingt six semaines et est centralisé au CSEM. Il est sanctionné par le diplôme du CTE sports équestres option cavalier de manège ou option maréchalerie. La formation comprend des composantes communes et des composantes propres à chaque option.

Les stagiaires sont notés de façon continue dans toutes les disciplines.

En cas d'ajournement, la commission peut décider d'attribuer au stagiaire le diplôme du CTE sports équestres à condition qu'il ait atteint les objectifs de formation propres à ce stage.

2.2.4. Conditions de réussite à l'examen.

La réussite à l'examen de la FSE sports équestres est subordonnée à l'obtention d'une moyenne de 10 sur 20.

2.2.5. Équivalences.

Les MDR détenteurs d'un diplôme équivalent de la spécialité dans laquelle ils sont employés peuvent, après avoir fait la preuve de leur qualification, être déclarés titulaires du CTE de la même spécialité.

Pour que le chef de corps de l'unité d'affectation puisse prononcer l'attribution du CTE, trois conditions doivent être satisfaites :

- être titulaire d'un diplôme mentionné dans la circulaire de 3^e référence dont la liste est fixée par le CoFAT ;
- être employé dans la spécialité correspondante ;
- avoir subi une période de vérification d'aptitude de six mois à compter de la date d'attribution du CP sanctionnant la formation initiale.

2.2.6. Programme du stage.

Le programme du stage est détaillé dans la circulaire de 3^e référence.

2.3. Examen de spécialité niveau 1 option cavalier de manège.

2.3.1. Définition du diplôme.

Le diplôme du certificat technique du 1^{er} degré (CT 1) sous-chef d'écurie de la formation de spécialité niveau 1 (FS 1) E2PMS filière sports équestres option cavalier de manège établit les compétences de son détenteur à :

- occuper un emploi NF2 au sein respectivement d'une école ou d'une section équestre militaire ;
- la réussite à la FS1 participe à l'attribution du brevet de spécialiste de l'armée de terre (BSAT) cavalier de manège ;
- la mise en œuvre de toutes les connaissances et savoir-faire nécessaires à la gestion d'une écurie ;
- la connaissance de l'hippologie (anatomie du cheval, santé du cheval, soin du cheval, règles d'hygiène etc.).

2.3.2. Conditions d'admission.

L'examen est ouvert aux sous-officiers de recrutement direct et semi-direct désignés par l'armée de terre après l'obtention de l'agrément technique délivré par le chef des sports équestres militaires. Cette option concerne plus particulièrement les sous-officiers engagés dans l'option équitation et bénéficiant d'une réorientation. Dans le cas d'un changement de filière, pour les sous-officiers affectés dans une formation :

- détenir un BSAT ou un brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) depuis deux ans ;
- avoir reçu l'agrément technique du chef des sports équestres militaires.

Aptitude médicale : les candidats devront présenter au premier jour du stage un certificat médical d'aptitude à servir dans les sports équestres et à la pratique de l'équitation datant de moins de trois mois.

Conditions particulières : les candidats devront être détenteurs du permis poids lourd (PL).

2.3.3. Déroulement de l'examen.

L'examen dure un jour et est centralisé au CSEM. La réussite à l'examen de sous-chef d'écurie est subordonnée à l'obtention d'une moyenne de 10 sur 20 pour l'ensemble de l'examen. La répartition des coefficients affectés est présentée dans le tableau en annexe II.

2.3.4. Conditions de réussite à l'examen.

La réussite à l'examen de la FS 1 sports équestres option cavalier de manège est subordonnée à l'obtention d'une moyenne de 10 sur 20.

2.3.5. Programme de l'examen.

Le programme de l'examen est détaillé en annexe II.

2.4. Formation de spécialité niveau 1 option maréchalerie.

2.4.1. Définition du diplôme.

La FS 1 de la nature de filière sports équestres option maréchalerie est une formation interarmées, sanctionnée par l'attribution du diplôme de sous-maître de forge (CT 1 maréchalerie conformément au TTA 129). Le diplôme de sous-maître de forge certifie les compétences de son détenteur à :

- la mise en œuvre de toutes les connaissances et savoir-faire nécessaires à la ferrure (bases théoriques, règles d'exécution et de renouvellement, principales variétés de fers et de clous...) ;
- la mise en œuvre de toutes les connaissances et savoir-faire nécessaires à la forge (techniques de forge...) ;
- la connaissance de l'hippologie (anatomie de l'appareil locomoteur, anatomie et physiologie du pied du cheval, santé du cheval, soin du cheval, règles d'hygiène...).

2.4.2. Conditions d'admission.

La formation est ouverte aux sous-officiers de recrutement direct et semi-direct désignés par les armées et la gendarmerie après obtention de l'avis technique délivré par le chef des sports équestres militaires et après avis favorable du service vétérinaire.

Conditions particulières : les candidats devront être détenteurs du permis poids lourd (PL).

Aptitude médicale : les candidats devront présenter au premier jour du stage un certificat médical d'aptitude à servir dans les sports équestres et à la pratique de l'équitation datant de moins de trois mois.

2.4.3. Déroulement du stage.

Il se déroule sur une durée de douze semaines au CSEM de Fontainebleau.

La formation sous-maître de forge comprend deux phases et une appréciation de l'aptitude du candidat détaillées en annexe III de la présente instruction :

- une phase relative aux connaissances théoriques ;
- une phase relative aux connaissances pratiques.

2.4.4. Conditions de réussite à l'examen.

La réussite à l'examen de sous-maître de forge est subordonnée à l'obtention d'une moyenne de 10 sur 20 pour l'ensemble de la formation. La répartition des coefficients affectés est présentée dans le tableau en annexe III

de la présente circulaire.

La réussite à la FS 1 participe à l'attribution du BSAT maréchalerie.

2.4.5. Programme du stage.

Le programme du stage est détaillé en annexe III.

2.5. Préformation et formation de spécialité niveau 1 option équitation.

2.5.1. Définition du diplôme.

La FS 1 de la nature de filière sports équestres option équitation est une formation interarmées, sanctionnée par l'attribution du diplôme de sous-maître de manège.

Le diplôme de sous-maître de manège certifie les compétences de son détenteur à :

- participer à l'encadrement et à l'animation des sections équestres ;
- conduire une séance d'instruction du niveau initiation et préparation aux épreuves pratiques des différents galops (jusqu'au galop 7) ;
- participer comme exécutant à une ou plusieurs disciplines des sports équestres ;
- effectuer, en bride complète, une reprise libre comprenant des mouvements de niveau C tels que décrit dans l'annexe IV de la présente circulaire ;
- effectuer un parcours de saut d'obstacles aux cotes de 1,15 m, de 400 m, comportant 10 obstacles minimum ;
- effectuer un parcours de jeunes chevaux de concours complet de cinq ans normal ou six ans tardif sur une distance de 1200 m minimum comprenant un minimum de 12 obstacles naturels ;
- subordonné au maître de manège, il participe à la gestion de la section équestre ;
- posséder les connaissances pratiques et théoriques indispensables liées au métier du cheval.

2.5.2. Conditions d'admission.

Les conditions d'admission figurent en annexe IV de la présente circulaire.

Le stage est ouvert au personnel autorisé par son corps d'appartenance et satisfaisant aux conditions suivantes :

- être âgé de moins de 30 ans au 1^{er} janvier de l'année d'examen ;
- être médicalement apte à la pratique et à l'enseignement de l'équitation ;
- être titulaire du Galop 7 diplôme fédéral ;
- être titulaire de tronc commun du brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) 1^{er} degré ; ou les UC 1.2.3 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) ;
- être lié au service pour au moins trois ans ;
- présenter une fiche récapitulative du contrôle physique et sportif annuel datant de moins d'un an.

Conditions particulières :

Pour les engagés volontaires sous-officiers (EVSO) :

- détenir le tronc commun du BEES 1^{er} degré ou les UC 1.2.3 du BPJEPS ;
- avoir reçu l'agrément technique du chef des sports équestres militaires.

Pour les sous-officiers d'origine semi-direct :

- détenir le brevet militaire professionnel élémentaire (BMPE) de cavalier de manège ;
- détenir le tronc commun du BEES 1^{er} degré ou les UC 1.2.3 du BPJEPS ;
- avoir reçu l'agrément technique du chef des sports équestres militaires.

Dans le cas d'un changement de filière, pour les sous-officiers affectés dans une formation :

- détenir un BSAT ou un BSTAT depuis deux ans ;
- détenir le tronc commun du BEES 1^{er} degré ou les UC 1.2.3 du BPJEPS ;
- avoir reçu l'agrément technique du chef des sports équestres militaires.

2.5.3. Déroulement du stage.

Il se déroule sur une durée de huit mois au CSEM de Fontainebleau.

La formation sous-maître de manège comprend deux phases :

1) le cours préparatoire (UV 1) dont l'objectif est de placer les candidats dans les conditions physiques et morales nécessaires pour le suivi de la formation et de vérifier leur aptitude à progresser au cours de celle-ci. Le cours préparatoire dure un mois (vingt six jours). Ce cours comporte trois volets :

- la remise en condition ;
- la mise en selle et l'amélioration des positions ;
- l'emploi des aides.

2) le cours de formation (UV 2) décomposé en cours pratiques (module 1), en cours pédagogiques (module 2), et cours techniques (module 3). L'objectif de cette formation est d'amener les stagiaires au niveau technique et pédagogique pour l'obtention du diplôme de sous-maître de manège. Sa durée est de sept mois (deux cent huit jours).

2.5.4. Conditions de réussite à l'examen.

Le candidat ayant passé avec succès l'examen de l'UV 1 (note éliminatoire <10 sur 20) est autorisé à accéder au cours de formation (UV 2).

Les candidats qui ne sont pas admis au cours de formation sont renvoyés dans leur corps.

L'UV 2 est attribuée par une commission d'examen désignée par le chef des sports équestres militaires.

Le CT 1 équitation est attribué dans les conditions prévues par l'instruction de troisième référence à tout candidat ayant obtenu une moyenne de 10 sur 20 à chacun des trois modules de l'UV 2 en intégrant toutefois les notes éliminatoires suivantes :

- UV 2 - M 21 : note éliminatoire <9 sur 20 ;
- UV 2 - M 22 : note éliminatoire <7 sur 20 ;
- UV 2 - M 23 : note éliminatoire <10 sur 20.

Tout candidat ayant échoué à l'UV 2 perd le bénéfice du stage correspondant mais peut se présenter ultérieurement en qualité de candidat libre.

Le bénéfice de l'acquisition de l'UV 1 se conserve une année après la première présentation au CT 1.

Le personnel n'ayant pas réussi l'examen (UV 2) mais présentant les qualités nécessaires dans le cadre des épreuves théoriques peut être réorienté vers un emploi de sous-chef d'écurie.

La réussite à la FS 1 participe à l'attribution du BSAT équitation.

2.5.5. Programme du stage.

Le programme détaillé de cette action de formation figure en annexe IV de la présente circulaire.

2.6. Formation de spécialité niveau 2 option cavalier de manège.

2.6.1. Définition du diplôme.

Cette formation est sanctionnée par l'attribution du diplôme de chef d'écurie. Ce dernier consacre l'aptitude du sous-officier à :

- assumer la responsabilité d'une écurie de chevaux et de son personnel d'entretien ;
- gérer sa cavalerie tant du point de vue prophylactique que par des soins appropriés (autres que vétérinaires) ;
- assurer l'hygiène des écuries ;
- gérer l'alimentation du cheval (stock, commande...) ;
- gérer le matériel spécifique à l'équitation (harnachement, mise en œuvre des machines agricoles...).

2.6.2. Conditions générales d'admission au stage de formation de spécialité niveau 2.

Les candidats ayant réussi l'EA 2 FG sont désignés par la direction du personnel de l'armée de terre (DPMAT) et doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de moins de 40 ans au 1^{er} janvier de l'année d'examen ;
- être médicalement apte à la pratique de l'équitation ;
- être titulaire depuis six ans au 1^{er} janvier de l'année d'examen, d'un BSAT de la filière sports équestres, options cavalier de manège ou équitation ;
- être lié au service pour au moins trois ans à compter de la date du dernier jour de l'examen ;

- présenter une fiche récapitulative du contrôle physique et sportif annuel datant de moins d'un an.

2.6.3. Déroulement du stage.

Le déroulement de l'EA 2 FS option cavalier de manège, figure en annexe V de la présente circulaire.

L'ensemble de la formation FS 2 option cavalier de manège, d'une durée de trois semaines, est dispensé sous forme des disciplines supports suivantes regroupées lors du stage :

- équitation et travail du cheval ;
- soins vétérinaires et maréchalerie ;
- environnement technique et règlementaire du domaine ;
- soutenance d'un mémoire.

2.6.4. Conditions de réussite.

Les coefficients attribués à chacune des épreuves et leur durée figurent en annexe V.

La réussite à la FS 2 participe à l'attribution du BSTAT cavalier de manège.

2.6.5. Programme et contenus.

Le programme détaillé de cette action de formation figure en annexe V de la présente circulaire.

2.7. Formation de spécialité niveau 2 option maréchalerie.

2.7.1. Définition du diplôme.

Cette formation est sanctionnée par l'attribution du diplôme de maître de forge lequel consacre l'aptitude du sous-officier à :

- forger et ferrer un cheval de compétition ;
- évaluer la qualité d'une ferrure ;
- forger des fers pathologiques ;
- préparer des fiches techniques pour l'enseignement des stagiaires.

2.7.2. Conditions générales d'admission au stage de formation de spécialité niveau 2.

Les candidats ayant réussi l'EA 2 FG sont désignés par la DPMAT et doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de moins de quarante ans au 1^{er} janvier de l'année d'examen ;
- être médicalement apte à la pratique de l'équitation ;
- être titulaire depuis six ans au 1^{er} janvier de l'année d'examen, d'un BSAT de la filière sports équestres, option maréchalerie ;
- être lié au service pour au moins trois ans à compter de la date du dernier jour de l'examen ;

- présenter une fiche récapitulative du contrôle physique et sportif annuel datant de moins d'un an.

2.7.3. Déroulement du stage.

Le déroulement de l'EA 2 FS option maréchalerie, figure en annexe VI de la présente circulaire.

La FS 2 de la nature de filière sports équestres option maréchalerie dure huit semaines au CSEM.

Le stage doit être envisagé comme un stage de perfectionnement et d'enrichissement des connaissances, consacrant la maîtrise du candidat dans les différents aspects de sa spécialité.

2.7.4. Conditions de réussite.

Les coefficients attribués à chacune des épreuves et leur durée figurent en annexe VI de la présente circulaire.

La réussite à la FS 2 participe à l'attribution du BSTAT maréchalerie. Le BSTAT est décerné le 1^{er} juillet de l'année au titre de laquelle le candidat a été inscrit, quelle que soit la date de fin de stage. Si le stage permettant d'attribuer le BSTAT se termine après cette date, le BSTAT est attribué avec un effet rétroactif correspondant.

2.7.5. Programme et contenus.

Le programme détaillé de cette action de formation figure en annexe VI de la présente circulaire.

2.8. Formation de spécialité niveau 2 option équitation.

2.8.1. Définition du diplôme.

Cette formation est sanctionnée par l'attribution du diplôme de maître de manège lequel consacre l'aptitude du sous-officier à :

- assumer la responsabilité du commandement d'une section équestre ;
- évoluer comme cavalier de niveau national (PRO 2) capable de former et d'améliorer sa cavalerie ;
- présenter des qualités d'instructeur capable de conduire un stage ou une séance de recyclage pour les sous-officiers du niveau du BSAT (niveau technique galop 8) ;
- gérer sa cavalerie tant du point de vue prophylactique que par des soins appropriés.

2.8.2. Conditions générales d'admission au stage de formation de spécialité niveau 2.

Les candidats ayant réussi l'EA 2 FG sont désignés par la DPMAT et doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de moins de quarante ans au 1^{er} janvier de l'année d'examen ;
- être médicalement apte à la pratique de l'équitation ;
- être titulaire depuis six ans au 1^{er} janvier de l'année d'examen, d'un BSAT de la filière sports équestres, option équitation ;
- être lié au service pour au moins trois ans à compter de la date du dernier jour de l'examen ;
- présenter une fiche récapitulative du contrôle physique et sportif annuel datant de moins d'un an ;

- être titulaire du BEES 1 option équitation ou du BPJEPS option équitation.

2.8.3. Déroulement du stage.

Le déroulement de l'EA 2 FS option équitation, figure en annexe VII de la présente circulaire.

La FS 2 de la nature de filière sports équestres option équitation dure sept semaines.

2.8.4. Conditions de réussite.

Les coefficients attribués à chacune des épreuves et leur durée figurent en annexe VII.

La réussite à la FS 2 participe à l'attribution du BSTAT équitation. Cette formation est interarmées et est sanctionnée par l'attribution du diplôme de maître de manège.

2.8.5. Programme et contenus.

Le programme détaillé de cette action de formation figure en annexe VII de la présente circulaire.

2.9. Cours de perfectionnement équestre.

2.9.1. Définition du diplôme.

La formation est sanctionnée par l'attribution de l'attestation de formation au cours de perfectionnement équestre qui certifie les compétences de son détenteur à :

- participer à l'encadrement et à l'animation des sections équestres ;
- conduire une séance d'instruction du niveau initiation et préparation aux épreuves pratiques des différents galops (jusqu'au galop 7) ;
- participer comme exécutant à une ou plusieurs disciplines des sports équestres ;
- effectuer, en bride complète, une reprise libre comprenant des mouvements de niveau amateur 1 et 2 tels que décrit dans l'annexe IV de la présente circulaire ;
- effectuer un parcours de saut d'obstacles de 1,15 m, de 400 m, comportant dix obstacles minimum ;
- effectuer un parcours de jeunes chevaux de concours complet de cinq ans normal ou six ans tardif, d'une distance de 1200 m minimum comprenant au minimum douze obstacles naturels ;
- subordonné au chef de cours équestre, il participe à la gestion de la section équestre ;
- posséder les connaissances pratiques et théoriques indispensables liées au métier du cheval.

2.9.2. Conditions générales d'admission au stage.

Le CPE de la nature de filière sports équestres option équitation est ouvert aux officiers autorisés par leurs corps d'appartenance et satisfaisant aux conditions suivantes :

- être médicalement apte à la pratique et à l'enseignement de l'équitation ;
- être titulaire du Galop 7 diplôme fédéral ;
- présenter une fiche récapitulative du contrôle physique et sportif annuel datant de moins d'un an.

Conditions particulières :

Pour les officiers d'actives ou sous contrat de l'armée de terre :

- détenir le tronc commun du BEES 1^{er} degré ou UC 1.2.3 du BPJEPS [pour un CPE à l'école nationale d'équitation (ENE) être détenteur d'un BEES 1, ou d'un diplôme équivalent] ;
- avoir reçu l'agrément technique du chef des sports équestres militaires.

2.9.3. Déroulement de la formation.

La formation CPE se déroule sur une durée de huit mois au CSEM de Fontainebleau et comprend deux phases :

1) le cours préparatoire (UV 1) dont l'objectif est de placer les candidats dans les conditions physiques et morales nécessaires pour le suivi de la formation et de vérifier leur aptitude à progresser au cours de celle-ci. Le cours préparatoire dure un mois. Ce cours comporte trois volets :

- la remise en condition ;
- la mise en selle et l'amélioration des positions ;
- l'emploi des aides.

2) le cours de formation (UV 2) décomposé en cours pratiques (module 1), en cours pédagogiques (module 2), et cours techniques (module 3). L'objectif de cette formation est d'amener les stagiaires au niveau technique et pédagogique pour l'obtention de l'attestation de remise à niveau. Sa durée est de sept mois (deux cent huit jours).

Sur proposition du chef des sports équestre militaire, et après accord de monsieur l'écuyer en chef de l'ENE et de la DPMAT, cette formation pourra être effectuée à l'ENE de Saumur en étant incluse dans le cours de formation des instructeurs avec la validation du CPE par l'obtention d'un BEES 2 option équitation.

2.9.4. Conditions de réussite.

Le candidat ayant passé avec succès l'examen de l'UV 1 (note éliminatoire <10 sur 20) est autorisé à accéder au cours de formation (UV 2).

Les candidats qui ne sont pas admis au cours de formation sont renvoyés dans leur corps.

L'UV 2 est attribuée par une commission d'examen désignée par le chef des sports équestres militaires.

Le CPE équitation est attribué dans les conditions prévues par l'instruction relative à la formation des spécialistes du domaine E2PMS filière sports équestres à tout candidat ayant obtenu une moyenne de 10 sur 20 à chacun des trois modules de l'UV 2 en intégrant toutefois les notes éliminatoires suivantes :

- UV 2 - M 21 : note éliminatoire <9 sur 20 ;
- UV 2 - M 22 : note éliminatoire <7 sur 20 ;
- UV 2 - M 23 : note éliminatoire <10 sur 20.

Tout candidat ayant échoué à l'UV 2 perd le bénéfice du stage correspondant, mais peut se présenter ultérieurement en qualité de candidat libre.

Le bénéfice de l'acquisition de l'UV 1 se conserve une année après la première présentation au CPE.

2.9.5. Contenu de la formation.

Le programme détaillé de cette action de formation figure en annexe IV de la présente circulaire.

3. STAGE D'INFORMATION.

3.1. Stage d'information des chefs de sections équestres.

Ce stage annuel est obligatoire et concerne tous les chefs de cours et chefs de sections équestres. Il a pour but de compléter, de mettre à jour ou d'approfondir en matière de sports équestres, les connaissances nécessaires pour assumer les responsabilités du domaine au sein d'une formation ou d'une école.

3.1.1. Contenu du stage.

Le stage permet d'aborder les points suivants :

- la doctrine des sports équestres ;
- l'évolution de la formation des spécialistes du domaine E2PMS filière équitation ;
- les évolutions de la réglementation, de la législation et de la sécurité dans les sports équestres ;
- l'actualisation des connaissances concernant l'évolution des règlements ;
- les techniques et la pédagogie ;
- l'information sur les compétitions militaires et l'évolution des règlements ;
- l'information sur la fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense ;
- l'information sur la fédération française d'équitation.

3.1.2. Durée.

Le stage a une durée de deux jours. La date de stage est arrêtée en accord avec le chef des sports équestres et la formation organisatrice.

*Le général de corps d'armée,
commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU GRANDCHAMP.

(1) Les états-majors de chaque armée et la direction de la gendarmerie nationale peuvent désigner leur représentant parmi le personnel du CSEM pour siéger à cette commission.

**ANNEXE I.
GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISÉS.**

BEES 1	Brevet d'État d'éducateur sportif du 1er degré
BMPE	Brevet militaire professionnel élémentaire
BPJEPS	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
BSAT	Brevet de spécialiste de l'armée de terre
BSTAT	Brevet supérieur de technicien de l'armée de terre
CAP	Certificat d'aptitude pratique
CCF	Comité de coordination de la formation
CoFAT	Commandement de la formation de l'armée de terre
CP	Certificat professionnel
CPE	Cours de perfectionnement équestre
CSEM	Centre sportif d'équitation militaire
CSF	Commission spécialisée de la formation
CTE	Certificat technique élémentaire
CT 1	Certificat technique du 1er degré
DPMAT	Direction du personnel de l'armée de terre
EAABC	École d'application de l'arme blindée cavalerie
EA 2 /FG	Épreuve d'accès au 2e niveau / formation générale
EA 2 /FS	Épreuve d'accès au 2e niveau / formation de spécialité
E2PMS	Éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs
EIS	École interarmées des sports
EMAT	État-major de l'armée de terre
EVSO	Engagé volontaire sous-officier
FSE	Formation de spécialité élémentaire
FS 1	Formation de spécialité du 1er niveau
FS 2	Formation de spécialité du 2e niveau
MDR	Militaire du rang
NF	Niveau fonctionnel
PL	Poids lourd
RNCP	Répertoire national des certifications professionnelles
RT	Région terre
UC	Unité capitalisable
UV	Unité de valeur
VAE	Validation des acquis de l'expérience

ANNEXE II.
**PROGRAMME DE L'EXAMEN FORMATION DE SPÉCIALITÉ DU 1ER NIVEAU CAVALIER DE
MANÈGE (SOUS-CHEF D'ÉCURIE).**

1. ÉPREUVES ORALES.

1.1. **Hippologie.**

Étude des régions, squelette, beautés et défauts du cheval, robes, signalement, le pied, la ferrure.

1.2. **Hygiène des chevaux.**

Alimentation, harnachement, soins de propreté et d'entretien, travail, soins aux chevaux blessés ou malades, coliques, tendinites, notions sur l'élevage en France, les races de chevaux.

1.3. **Hygiène et entretien des écuries.**

Manèges, ronds de voltige, couloirs d'obstacles, écuries, selleries, magasins à fourrage.

1.4. **Administration des chevaux.**

Dossier d'un cheval, formalités pour les compétitions nationales, règles pour le transport des chevaux, notions sur les différents types d'épreuves équestres.

2. ÉPREUVES PRATIQUES.

2.1. **Soins aux chevaux.**

Toilette, les crins, la tonte, les bandes de repos, les guêtres, les cloches, soins particuliers, les pieds, blessures légères, exécution élémentaire des prescriptions thérapeutiques, ajustement du harnachement.

2.2. **Travail des chevaux.**

Détente du cheval à la longe, principe élémentaire du travail en liberté.

2.3. **Équitation.**

Se déplacer à cheval aux trois allures, trot enlevé, tenue des rênes de filet (une et deux mains), cheval en main.

3. COEFFICIENTS DE L'EXAMEN.

DÉSIGNATION DES ÉPREUVES.	COEFFICIENTS.	NOTE ÉLIMINATOIRE.
1. Épreuves orales.		
1.1. Hippologie.	1	/
1.2. Hygiène des chevaux.	1	/
1.3. Hygiène et entretien des écuries.	1	/
1.4. Administration des chevaux.	1	/
2. Épreuves pratiques.	3	/
2.1. Soins aux chevaux.	1	/
2.2. Travail des chevaux.	1	/
2.3. Équitation.		
3. Note d'aptitude.	1 (1)	/
Total	10	

(1) La note d'aptitude est délivrée par le président de la commission d'examen en fonction de la qualification technique du candidat, de sa présentation et de son aisance au cours des épreuves. Elle tient compte de la note d'aptitude délivrée par le chef de corps.

ANNEXE III.
**PROGRAMME DU STAGE FORMATION DE SPÉCIALITÉ DU 1ER NIVEAU MARÉCHALERIE
(SOUS-MAÎTRE DE FORGE).**

1. ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE L'ÉVALUATION.

La formation dure douze semaines. Elle est divisée en quatre modules correspondant à un volume de 480 heures dispensées au CSEM. Le module 1, de 80 heures, traite de « connaissances théoriques » ; le module 2 de 354 heures traite de « connaissances pratiques », 46 heures concernent respectivement le sport et les formalités d'arrivée et de départ.

2. CONTENUS DE LA FORMATION.

2.1. **Module 1 : « connaissances théoriques » (composante B).**

OBJECTIFS.	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE.
<p>But :</p> <p>Hippologie : acquérir les connaissances anatomiques et sanitaires relatives aux équidés.</p>	<p>Hippologie générale (12 h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - extérieur du cheval (régions du corps, robes, signalement, appréciation: beautés, défauts, aplombs) ; - visites d'achat et vices rédhibitoires ; - anatomies et fonctionnement de l'appareil locomoteur (squelette, articulations, tendons et ligaments, principaux groupes musculaires) ; - grandes règles d'hygiène (hygiène collective, hygiène individuelle, mesures de prophylaxie). <p>Hippologie appliquée (8 h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - anatomie et physiologie du pied, propriété de la corne ; - hygiène du pied ; - les conséquences sur le choix de la ferrure: les boîtiers, les défauts du pied, les accidents de ferrure, les tares, les défauts d'aplombs et les vices d'allures ; - comportement du cheval au ferrage, techniques de contention et de ferrage des chevaux difficiles.
<p>Maréchalerie : acquérir les connaissances techniques nécessaires à la mise en oeuvre de la maréchalerie.</p>	<p>Maréchalerie (40 h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - atelier de maréchalerie (équipement, gestion, matières premières et approvisionnements, sécurité du travail ; - techniques de forge ; bonne ferrure (bases théoriques et critères de jugement, règles d'exécution et de renouvellement, principales variétés de fers et de clous) ; - ferrures de sport et ferrures ordinaires ; - fers pathologiques courants: indications, exécution, pose.
<p>Santé des équidés : acquérir les connaissances et reconnaître les signes des principales pathologies des équidés.</p>	<p>Santé du cheval (20 h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signes de bonne santé ; - définition des urgences ; - affections de l'appareil digestif (coliques, autres affections) ; - principales affections respiratoires ; - coup de sang et myosites ;

- coup de chaleur ;
- principales affections cutanées ;
- plaies et traumatismes ;
- boîteries ;
- affections oculaires ;
- physiologie de l'effort.

2.2. Module 2 : « connaissances pratiques » (composante B).

OBJECTIF.	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE.
<p>But :</p> <p>Soins pratiques : maîtriser les savoir-faire nécessaires à la réalisation des premiers soins et protocoles vétérinaires.</p> <p>Maréchalerie : être capable de mettre en œuvre et d'adapter aux équidés les techniques de maréchalerie.</p>	<p>Soins pratiques aux chevaux (4 h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contentions ; - règles à respecter dans l'application des traitements ; - administration de médicaments (par voie orale, intramusculaire ou intraveineuse) ; - réalisation d'un pansement. <p>Maréchalerie (350 h)</p> <p>Ferrure (15 h) :</p> <p>Le candidat doit être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - juger la conformation des pieds d'un cheval ne présentant pas d'anomalie majeure ; - choisir le type de ferrure qui lui convient en tenant compte des défauts qu'il présente. <p>Forge (20 h) :</p> <p>Forger les fers nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fers ordinaires ; - fers pathologiques simples (fers couverts, demi-couverts, tronqués, à caractère) ; - exécuter l'ensemble des opérations de ferrure.

3. ÉPREUVES ET COEFFICIENTS DE L'EXAMEN.

ÉPREUVES.	COEFFICIENTS.	NATURE.	NOTE ÉLIMINATOIRE.
Épreuves théoriques.			
Hippologie générale et santé du cheval	2	Tests et examens écrits et oraux	
Hippologie appliquée	2		
Maréchalerie	2		
Épreuves pratiques.			
Forge	5	Contrôle continu et examen pratique	<08 / 20

Ferrure	5		<10 / 20
Soins pratiques aux chevaux	2		<08 / 20
Note d'aptitude	2	Contrôle continu	
Total général	20		

ANNEXE IV.

PROGRAMME DU STAGE DE FORMATION DE SPÉCIALITÉ DU 1ER NIVEAU ÉQUITATION (SOUS-MAÎTRE DE MANÈGE) DU COURS DE PERFECTIONNEMENT ÉQUESTRE (OFFICIER).

1. ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE L'ÉVALUATION.

La formation dure trente quatre semaines. Elle est divisée en deux périodes dispensées au CSEM, un cours probatoire (sanctionné par l'UV 1) d'une durée de 160 heures et un cours de formation (sanctionné par l'UV 2) divisé en trois modules correspondant à un volume de 1246 heures. Le module 1 de 560 heures, traite de « technique » ; le module 2 de 300 heures traite de « pédagogie », le module 3 de 340 heures traite des « connaissances de l'homme de cheval », 46 heures concernent respectivement le sport et les formalités d'arrivée et de départ.

2. CONTENUS DE LA FORMATION.

2.1. **Unité de valeur 1 cours probatoire.**

OBJECTIFS	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE
<p>But :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre les candidats dans les conditions physiques et morales nécessaires pour suivre le stage ; - vérifier l'aptitude des candidats à progresser au cours du stage. 	<p>(160 h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remise en condition ; - mise en selle et amélioration des positions ; - emploi des aides.

2.2. **Unité de valeur 2 cours de formation.**

2.2.1. *Module 1 : cours techniques (composante B).*

OBJECTIFS	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE
<p>Objectif général : amener les stagiaires au niveau technique et pédagogique requis au niveau CT1.</p> <p>École des aides :</p> <p>But : être capable d'effectuer, en bride complète, une reprise libre comprenant au minimum les mouvements ci-contre (niveau C2)</p>	<p>(560 h)</p> <p>Au pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas moyen / pas allongé (transitions) ; - cession de la jambe (aux deux mains) ; - demi-volte renversée de 4 mètres en chassant les hanches, le cheval regardant venir ses hanches (aux deux mains) ; - arcs de cercle de 6 mètres de diamètre autour des hanches ; - transition / pas moyen / arrêt / reculer / pas moyen. <p>Au trot :</p> <ul style="list-style-type: none"> - trot de travail / trot moyen (transitions) ; - cession à la jambe (droite et gauche) ; - épaule en dedans (droite et gauche) ; - serpentine de 5 boucles. <p>Au galop :</p> <ul style="list-style-type: none"> - galop de travail / galop moyen (transitions) ; - cercle de 10 mètres au galop de travail (avec deux

<p>Saut d'obstacles. But : être capable d'effectuer un parcours aux côtes d'une épreuve 1,15, 1,20 d'une longueur de 400 mètres environ, vitesse 350 mètres/minutes, comportant 10 obstacles.</p> <p>Parcours d'extérieur. But : être capable d'effectuer avec un jeune cheval de 5 ou 6 ans un parcours d'environ 1200 mètres, comportant 8 à 10 obstacles naturels du niveau jeunes chevaux 5 ans A ou 6 ans B.</p> <p>Équitation théorique. But : connaître les principes et la doctrine se rapportant aux cours techniques énoncés ci-dessus.</p>	<p>mains) ; - galop à faux: serpentine de 3 boucles (aux deux mains) ; - transitions rapprochées / galop / pas / galop sur l'autre pied (3 sur une diagonale).</p> <p>10 obstacles dont : - une ligne à foulée multiples 5 ou 6 foulées ; - un double à une foulée et un triple à deux foulées une foulée.</p> <p>8 à 10 obstacles dont : fossé / contre-haut / contre-bas / combinaisons rapprochées / obstacles de volée / un gué.</p>
---	--

2.2.2. Module 2 : pédagogie (composante B).

OBJECTIFS	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE
<p>But : être capable de conduire une séance d'instruction du niveau.</p>	<p>(300 h) : - initiation ; - préparation aux épreuves pratiques des différents galops, jusqu'à galop 7 ; - entraîner des équipes sportives ou des individuels sur les niveaux AM3 et AM4.</p>

2.2.3. Module 3 : connaissances de l'homme de cheval (composante B).

OBJECTIFS	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE
<p>But : - développer les connaissances théoriques et pratiques indispensables au responsable d'une section équestre militaire et compléter leur formation d'homme de cheval ; - donner aux stagiaires les connaissances nécessaires à la gestion d'une section équestre.</p> <p>Enseignement théorique : - anatomie et fonctionnement de l'appareil locomoteur ; - extérieur ;</p>	<p>(340 h) :</p> <p>- particularité du squelette, tares dures ; - principaux groupes musculaires ; - anatomie et troubles des articulations ;</p>

<ul style="list-style-type: none"> - hygiène et alimentation ; - détection, premiers soins et prévention des accidents et maladies les plus fréquentes ; - notions de psychologie du cheval ; - traitements interdits et contrôle antidopage. <p>Soins aux chevaux. Objectif : être capable de réaliser certaines démarches élémentaires de diagnostic et d'effectuer quelques gestes simples.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - tendons et ligaments : anatomie, accidents, tares molles tendineuses ; - anatomie, physiologie, entretien et accidents du pied ; - robes, signalement, vices rédhibitoires et visites d'achat ; - beautés, défauts, aplombs ; - hygiène de l'habitat, maladies contagieuses ; - soins journaliers et périodiques ; - ferrure ; - physiologie de l'effort ; - plaies et traumatismes ; - boiteries ; - coliques ; - notions sur le parasitisme ; - coup de sang et myosite / coup de chaleur ; - principales affections respiratoires ; - principales affections cutanées. - prendre le pouls / la fréquence respiratoire / la fréquence cardiaque ; - soigner une plaie simple ; - poser un pansement ; - reconnaître un cheval malade et lui donner les premiers soins (coliques en particulier) ; - détecter sommairement le siège d'une boiterie ; - pratiquer correctement l'administration d'un médicament par injection intramusculaire ou intraveineuse ; - assurer le transport du cheval.
<p>Règlements</p> <p>Notions de gestion d'une section équestre</p> <p>Notion d'informatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - organisation des sports équestres en France ; - règlement général de la fédération ; - règlement des disciplines olympiques ; - règlement des brevets fédéraux ; - l'association loi 1901 (statuts, fonctionnement, nouveaux statuts des SHN), le CSAD ; - initiation à la tenue d'un compte (compte et fonctionnement les passages d'écriture) ; - la gestion financière (budget prévisionnel, présentation d'un bilan) ; - l'organisation d'une section équestre ; - prévision (entretien des installations, les écuries, le parc d'obstacles) ; - organisation (le cahier d'ordres, le cahier de travail des chevaux, revue des matériels). - traitement de texte ; - comptabilité.

3. ÉPREUVES ET COEFFICIENTS DE L'EXAMEN.

ÉPREUVES		COEFFICIENTS	NATURE	NOTE ÉLIMINATOIRE
UV 1	Test de mise en selle	0,5	Test pratique	<10 / 20
	Test d'emploi des aides	0,5	Test pratique	

UV 2	Module 1	Épreuves pratiques				
		Reprise de dressage	2		<09 / 20	
		Parcours de saut d'obstacles	2			
		Parcours de cross	2			
	Module 2	Épreuve pédagogique	6			<07 / 20
	Module 3	Épreuves techniques				
		Soins aux chevaux Hippologie	1		Test pratique	
		Règlements	1		Oral	
		Notions de gestion	0,5		Examen écrit	
		Théorie équitation	2		Examen écrit	
		0,5		Oral		
		Note d'aptitude	2	Notation continue		
		Total général	20			

ANNEXE V.
**PROGRAMME DU STAGE DE FORMATION DE SPÉCIALITÉ DU 2E NIVEAU CAVALIER DE
 MANÈGE (CHEF D'ÉCURIE).**

1. ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE L'ÉVALUATION.

La formation dure 3 semaines et 5 jours. Elle est divisée en 4 modules correspondant à un volume de 140 heures dispensées au CSEM. Le module 1, de 20 heures, traite d'équitation et de travail du cheval ; le module 2, de 48 heures, traite de soins vétérinaires et maréchalerie ; le module 3, de 30 heures, traite de l'environnement technique et réglementaire du domaine ; le module 4, de 4 heures, consiste en la soutenance d'un mémoire, 8 heures concernent respectivement le sport et les formalités d'arrivée et de départ.

2. CONTENUS DE LA FORMATION.

2.1. **Épreuve d'accès au 2e niveau / formation de spécialité.**

OBJECTIFS.	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE.
But : vérifier les connaissances du domaine et le niveau de pratique des candidats	(30 h) E4 : test de connaissances générales du domaine : - travail d'écuries ; - hippologie ; - transport des chevaux ; - gestion. E5 : test de connaissances particulières de la nature de la filière : - soins et présentation du cheval ; - travail monté et à la longe ; - convoyage des chevaux ; - hippologie et alimentation ; - gestion d'une écurie militaire ; - le cheval au pré.

2.2. **Formation de spécialité niveau 2.**

2.2.1. **Module 1 : équitation et travail du cheval (composante B).**

OBJECTIFS.	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE.
Objectif général : compléter la formation d'homme de cheval et donner les outils nécessaires à la formation des subordonnés en section équestre. But : développer les savoir-faire théoriques et pratiques nécessaires à la préparation physique et au maintien en condition des équidés.	(20 h) : - équitation et travail des chevaux ; - le cheval de sport (préparation, compétition, récupération).

2.2.2. **Module 2 : soins vétérinaires et maréchalerie (composante B).**

OBJECTIFS	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE
But : développer les connaissances théoriques et pratiques indispensables au responsable d'une écurie militaire.	(48 h) : - administration et gestion des équidés ; - hippologie appliquée et soins aux chevaux ;

hygiène des chevaux, prévention des maladies, prophylaxie ;
- hygiène et entretien des écuries.

2.2.3. Module 3: environnement technique et règlementaire du domaine (composante E).

OBJECTIFS	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE
But : acquérir les connaissances de base administratives et techniques relatives à la gestion d'une section équestre militaire et notamment la réglementation liée à la prévention des risques inhérents à l'activité équestre.	(30 h) : - prévention des risques ; - gestion et administration d'une section équestre militaire ; - maintenance des matériels d'écuries ; - maintenance des infrastructures équestres.

2.2.4. Module 4: soutenance d'un mémoire (composante B).

OBJECTIFS	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE
But : maîtriser la technique de présentation orale d'un sujet ou d'un thème se rapportant aux connaissances relatives aux modules 1, 2 et 3 ou en rapport avec les activités d'une section équestre.	(4 h) : - le candidat proposera trois sujets lors du premier stage EA 2 / FS (technique ; organisation ; réglementation). Il s'agira d'un dossier utile ciblé en vue d'être destiné à l'usage des cadres des sections équestres militaires ou ayant pour objectif d'être un outil de formation destiné aux militaires du rang du domaine.

3. ÉPREUVES ET COEFFICIENTS DE L'EXAMEN.

ÉPREUVES		COEFFICIENTS	NATURE	NOTE ÉLIMINATOIRE
EA 2	E4 : test de connaissances générales du domaine	4	Examen écrit	
	E5 : test de connaissances particulières de la filière	6	Test pratique	
		4	Oral	
Total général		14		
FS 2	Module 1	6	Épreuves pratiques	
	Module 2	6	Épreuve théoriques	
	Module 3	4	Épreuves orales	

	Module 4	4	Épreuves orales	
	Total général	20		

ANNEXE VI.
**PROGRAMME DU STAGE FORMATION DE SPÉCIALITÉ DU 1ER NIVEAU MARÉCHALERIE
(MAÎTRE DE FORGE).**

1. ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE L'ÉVALUATION.

La formation dure 8 semaines et 5 jours. Elle est divisée en 3 modules correspondant à un volume de 336 heures dispensées au CSEM. Le module 1, de 20 heures, traite de connaissances théoriques ; le module 2, de 96 heures, traite de connaissances techniques ; le module 3, de 160 heures, porte sur des applications pratiques, 24 heures concernent respectivement le sport et les formalités d'arrivée et de départ.

2. CONTENU DE LA FORMATION.

2.1. **Épreuve d'accès au 2e niveau / formation de spécialité.**

OBJECTIFS.	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE.
But : vérifier les connaissances du domaine et le niveau de pratique des candidats.	(36 h) E4 : test de connaissances générales du domaine - travail d'écuries - hippologie générale - transport des chevaux - gestion E5 : test de connaissances particulières de la nature de la filière - hippologie appliquée - forge et maréchalerie - travail monté ou à la longe

2.2. **Formation de spécialité niveau 2 (276 h / 8 semaines).**

2.2.1. **Module 1 : connaissances théoriques (composante B).**

OBJECTIFS.	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE.
Objectif général : être capable de tenir un emploi de chef d'atelier maréchalerie dans une section équestre ou un organisme de formation. Approfondissement des connaissances anatomiques et sanitaires et pathologiques relatives aux équidés.	(20 h) Hippologie générale : - extérieur du cheval (relation avec l'anatomie) ; - les grandes fonctions ; - les allures ; - les aplombs (rôle de la ferrure dans la correction des aplombs). Hippologie appliquée : - les affections du pied (description, origine, prévention, traitement) ; - les ferrures pathologiques (indications, contre-indications) ; - les ferrures orthopédiques (indications, contre-indications).

2.2.2. **Module 2 : connaissances techniques (composante B).**

OBJECTIFS.	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE
Mise à jour des connaissances en matière de sécurité du travail, de techniques employées et des matériaux associés.	(96 h) L'atelier de maréchalerie : - conception, aménagement, matériel, outillage ;

	<p>- prévention des accidents et sécurité du travail.</p> <p>Les métaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - propriétés ; - modifications ; - alliages ; - combinaisons. <p>Les techniques de forge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparation des métaux ; - jonction de deux pièces, contrôle ; <p>forgeage des fers spéciaux (sport, pathologiques, etc...).</p> <p>Les fers modernes.</p> <p>Les procédés de réparation ou de substitution de la corne.</p> <p>Les techniques de ferrure</p> <ul style="list-style-type: none"> - parage du pied normal : ou défectueux (méthodes, techniques, contrôle) ; - ferrure des pieds défectueux ; - ferrure à la française, à l'anglaise, à froid.
--	---

2.2.3. Module 3 : applications pratiques (composantes B).

OBJECTIFS.	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE
Perfectionnement des capacités de mise en oeuvre et d'adaptation des techniques de maréchalerie en fonction des équidés, de leurs aplombs et de leurs pathologie.	<p>(160 h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification des défauts ou anomalies du pied ; - retentissement des observations (aplombs, locomotion, pathologies, etc...) ; - mise en oeuvre des moyens adaptés ; prise en compte de la spécialité de l'équidé ; - choix du type de ferrure correspondant ; - forge (fers de sport et pathologiques) ; - parage et ferrure ; - réalisation de fers orthopédiques selon prescriptions vétérinaires.

3. ÉPREUVES ET COEFFICIENTS DE L'EXAMEN.

ÉPREUVES		COEFFICIENTS	NATURE	NOTE ÉLIMINATOIRE
EA 2	E4 : test de connaissances générales du domaine	4	Examen écrit	
	E5 : test de connaissances particulières de la filière	6	Test pratique	
		4	Oral	
Total général		14		

FS 2	Module 1	4	Épreuve écrite	
	Module 2	6	Épreuve orale	
	Module 3	10	Épreuve pratique	
	Note d'aptitude	2	Notation continue	
	Total général	22		

ANNEXE VII.
**PROGRAMME DU STAGE FORMATION DE SPÉCIALITÉ DU 1ER NIVEAU ÉQUITATION
(MAÎTRE DE MANÈGE).**

1. ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE L'ÉVALUATION.

La formation dure 7 semaines. Elle est divisée en trois modules correspondant à un volume de 110 heures dispensées au CSEM. Le module 1, de 68 heures, traite de technique équestre ; le module 2, de 20 heures, traite de pédagogie et d'équitation théorique ; le module 3, de 14 heures, consiste en la soutenance d'un mémoire, 8 heures concernant respectivement le sport et les formalités d'arrivée et de départ.

2. CONTENUS DE LA FORMATION.

2.1. **Épreuve d'accès au 2e niveau / formation de spécialité.**

OBJECTIFS	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE
<p>But : vérifier les connaissances du domaine et le niveau de pratique des candidats.</p>	<p>(120 h)</p> <p>E4 : test de connaissances générales du domaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travail d'écuries ; - hippologie ; - transport des chevaux ; - gestion. <p>E5 : test de connaissances particulières de la nature de la filière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travail monté dans 2 des 3 disciplines olympiques au choix du candidat, en fonction de l'option choisie pour la FS2 ; <p>(CF : FS2 - module 1)</p> <ul style="list-style-type: none"> - pédagogie ; - connaissances vétérinaires et maréchalerie élémentaire ; - équitation théorique ; - présentation d'un sujet de mémoire.

2.2. **Formation supérieure de niveau 2.**

2.2.1. **Module 1 : technique équestre (composante B).**

OBJECTIFS	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE
<p>Objectif général : être apte à assurer la responsabilité du commandement d'une section équestre militaire.</p> <p>But : technique équestre : former des cavaliers de niveau national (PRO 2) dans la discipline de leur option, capables de former et d'améliorer leur cavalerie.</p>	<p>(68 h)</p> <p>Le candidat a choisi une option parmi les trois disciplines équestres olympiques : dressage, saut d'obstacles ou cross. Il se présente avec son cheval et effectue la reprise de dressage, le parcours d'obstacles ou le parcours de cross. À l'issue, il procède à une évaluation de sa prestation devant le jury.</p> <p>En présence du jury d'examen, le candidat donnera ses commentaires en cherchant à optimiser la performance sur le court terme et/ou le long terme d'un candidat passant dans la même option.</p>

2.2.2. Module 2 : pédagogie et équitation pratique (composante B).

OBJECTIF	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE
<p>But :</p> <p>Former des instructeurs capables de conduire un stage ou une séance de recyclage pour sous-officiers CT1 (niveau technique galop 7 à 8).</p>	<p>(20 h)</p> <p>Le candidat recevra le complément de formation nécessaire pour optimiser sa technique pédagogique en vue d'être capable de former de jeunes sous-officiers en qualité d'enseignant d'équitation.</p>

2.2.3. Module 3 : soutenance d'un mémoire (composante B).

OBJECTIF	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE
<p>But :</p> <p>maîtriser la technique de présentation orale d'un sujet ou d'un thème se rapportant aux connaissances théoriques en équitation supérieure ou en rapport avec la vie d'une section équestre.</p>	<p>(14 h)</p> <p>Soutenance d'un mémoire d'environ 50 pages pendant 20 minutes (le support visuel est vivement recommandé).</p> <p>Lorsque le sujet est défini, les candidats disposent d'un an pour rédiger leur mémoire. Ce travail est effectué dans l'affectation du moment, en dehors des heures de service.</p> <p>Il sera adressé au CSEM en trois exemplaires, un mois avant le début du stage FS 2.</p> <p>Pour les mémoires jugés insuffisants après double correction, les candidats concernés peuvent se voir imposer de représenter un mémoire l'année suivante.</p> <p>Chaque candidat proposera trois sujets lors du premier stage EA2 FS (année A-1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 technique ; - 1 pédagogique ; - 1 d'organisation. <p>Il s'agira d'un dossier utile ciblé en vue du recyclage d'enseignants ou de formateurs de cavaliers amateurs.</p>

3. ÉPREUVES ET COEFFICIENTS DE L'EXAMEN.

ÉPREUVES		COEFFICIENTS	NATURE	NOTE ÉLIMINATOIRE
EA 2	E4 : test de connaissances générales du domaine	4	Examen écrit	
	E5 : test de connaissances particulières de la filière	8	Pratique équestre	
		12	Pédagogie	
		2	Soins vétérinaires / maréchalerie	
		4	Présentation mémoire	
Total général		30		

FS 2	Module 1 (*)	7	Épreuves pratiques	
	Module 2	4	Épreuve théoriques	
	Module 3	6	Épreuves orales	
	Total général	17		

(*) La note du module 1 (option) pourra être obtenue au regard des performances du candidat, obtenues en compétition, par validation d'acquis conformément aux équivalences répertoriées en annexe X.

ANNEXE VIII.
MODÈLE DE DEMANDE DE DIPLOME OU DE TITRE DÉLIVRÉ PAR LA VALIDATION DES
ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE AU NOM D'UN MINISTÈRE.



RUBRIQUE N°3 : Pièces à joindre obligatoirement à votre demande

Attention, pour certains titres ou diplômes, il peut vous être demandé des pièces complémentaires. Merci de vous reporter au document fourni, correspondant au titre ou diplôme que vous visez s'il y a lieu.

1. Pour justifier de votre identité, vous fournissez :

- une photocopie recto/verso de votre carte d'identité
- ou une photocopie de votre passeport
- ou une photocopie de votre titre de séjour

2. Pour justifier de chacune de vos activités :

Pour vos activités salariées, vous fournissez :

- soit une attestation signée de votre employeur (modèle joint dans le document annexe)
- soit vos bulletins de salaire (les bulletins récapitulatifs annuels suffisent) si vous ne pouvez pas ou si vous ne souhaitez pas demander d'attestation à votre employeur.
- vous pouvez joindre un relevé de carrière (demandé à la CNAV des travailleurs salariés pour Paris et sa région et à la CRAM pour la province) en complément ou à la place.

Pour vos activités bénévoles, vous fournissez :

- une attestation signée par deux responsables de l'association dans laquelle vous avez exercé ayant pouvoir de signature. (modèle joint dans le document annexe).
- Cette attestation est obligatoire pour que vos activités bénévoles soient prises en compte.

Pour vos activités non salariés (libérales), vous fournissez :

- l'inscription auprès des organismes habilités et les justificatifs de la durée de cette inscription (registre du commerce ou des sociétés, registre des métiers, URSAFF ou tout autre document pouvant attester de votre activité professionnelle indépendante).

RUBRIQUE N°4 : Déclaration sur l'honneur

Cette déclaration est à remplir obligatoirement pour que votre dossier soit recevable

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e),.....,

déclare sur l'honneur que toutes les informations fournies sont exactes et que la présente candidature à la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du

.....(diplôme visé)

constitue l'unique demande pour ce diplôme pour la même année civile.

Je m'engage également à ne pas présenter plus de trois candidatures à la validation des acquis de l'expérience pour des diplômes, certificats ou titres différents durant la présente année civile.

Fait à,
le

Signature du candidat :

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

"Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende (code pénal, art.441-1).

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende" (code pénal art.441-6).

Intitulé complet du diplôme ou titre que vous souhaitez obtenir:

Attention, vérifiez avec précision le libellé du titre ou du diplôme. Vous trouverez ces informations dans les documents annexes joints par chaque ministère ou sur le site Internet vae.gouv.fr

RUBRIQUE N°1 : Informations vous concernant

M. Mme

Nom de naissance :

Nom d'épouse :

Premier prénom :

Autres prénoms :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Pays de résidence :

Tél. domicile : Tél. travail :

Tél. mobile :

Date de naissance : Nationalité : française ressortissant européen Autre

Commune de naissance :

Département de naissance : ou pays de naissance :

Dernier emploi occupé ou dernière fonction :

Votre situation actuelle :

Exercez-vous une activité de bénévole dans une association, un syndicat?

oui non

Vous êtes actuellement:

En situation d'emploi,

CDI CDD ou Interim travailleur indépendant, artisan, profession libérale

fonctionnaire Militaire

contrat aidé ou contrat en alternance

En situation d'inactivité :

En recherche d'emploi :

Inscrit(e) à l'ANPE non oui, depuis: -1 an 1 an à - 2 ans 2 ans à - 3 ans 3 ans ou plus

Etes-vous indemnisé au titre de l'assurance chômage (ARE)? oui non

Etes-vous allocataire du RMI? oui non

Etes-vous allocataire d'autres minima sociaux que le RMI? (ASS, API, AI, veuvage, AAH...): oui non

Etes-vous reconnu travailleur handicapé? oui non

Renseignements concernant votre niveau de formation : (cochez les cases qui correspondent à votre situation)

Dernière classe suivie :

Primaire ou 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} du collège

3^{ème} ou première année de CAP ou BEP

2^{ème}, 1^{ère} de l'enseignement général ou dernière année de CAP ou de BEP

Terminale

1^{ère} ou 2^{ème} année de DEUG, DUT, BTS, ou équivalent

2^{ème} ou 3^e cycle de l'enseignement supérieur ou équivalent

Diplôme le plus élevé obtenu :

Aucun diplôme

Certificat d'étude primaire (CEP)

Brevet des collèges (BEPC), DNB ou équivalent

CAP, BEP ou autre certification de même niveau

Baccalauréat général, technologique, professionnel,

ESEU, DAEU, ou autre certification de niveau IV

DEUG, DUT, BTS ou autre diplôme de niveau III

Diplôme de niveau II : licence (ou maîtrise)

Diplôme de niveau I : master, titre d'ingénieur diplômé (ou DESS, DEA)

Avez-vous obtenu un diplôme ou un titre à l'issue d'une formation professionnelle? Si oui, lequel :

Cadre réservé à l'administration

Dossier reçu le : Dossier complet le :

N° d'identifiant :

Code du diplôme : CSP du dernier emploi occupé : niveau du diplôme obtenu à l'issue de la formation professionnelle

Décision de recevabilité :

favorable défavorable

Date de décision de la recevabilité :

RUBRIQUE N°2 : Informations concernant l'expérience salariée, non salariée ou bénévole en rapport avec le titre ou diplôme visé (en commençant par la plus récente)

① Emploi ou fonction bénévole occupée	② Nom et lieu de l'entreprise (ou autre structure) dans laquelle les activités ont été exercées	③ Secteur d'activité, de l'entreprise ou de la structure	④ Statut dans cet emploi: 1: salarié 2: bénévole 3: travailleur indé- pendant, artisan, profession libérale	⑤* Temps de travail: 1: temps complet 2: temps partiel (indiquer le nombre d'heures effectuées par mois)	⑥ Total des heures effectuées dans cette fonction ou cet emploi	⑦ Périodes d'emploi		⑧ Principales activités exercées en rapport avec le diplôme ou le titre professionnel visé
						Date de début	Date de fin	
<i>Exemple:</i> Aide à domicile	Association "Repotel" Alençon/Orne	Social, prise en charge à domicile	1	2 (20 heures par mois)	1200 h	0 1 0 3 9 9	3 0 0 6 0 2	Assistance à domicile auprès de 3 personnes âgées et 2 personnes handicapées: toilette, courses, ménage, repas

Cette page peut être dupliquée autant de fois que nécessaire
(5* la notice d'utilisation ou le document d'information sur la certification vous indiquent si le nombre d'heure doit être ou non fourni).

ANNEXE IX. MAJORATIONS.

1. EXAMENS D'ADMISSION.

La majoration retenue du titre de guerre et la majoration retenue pour le classement de sportif de haut niveau sont cumulables dans la limite de 1,5 point (à ajouter sur la moyenne générale).

1.1. Pour les titres de guerre.

Seul sera pris en compte le titre attribuant le plus grand nombre de points :

- légion d'honneur : 1,5 ;
- médaille Militaire : 1 ;
- ordre national du mérite : 1 ;
- citation à l'ordre de l'armée : 0,5 ;
- citation à l'ordre du corps d'armée : 0,3 ;
- citation à l'ordre de la division : 0,2 ;
- citation à l'ordre de la brigade ou du régiment : 0,1 ;
- blessure de guerre : 0,1.

1.2. Pour les sportifs de haut niveau.

Seul sera pris en compte le titre attribuant le plus grand nombre de points. Les athlètes figurant ou ayant figuré sur la liste nationale des sportifs de haut niveau éditée annuellement par le ministère de la jeunesse et des sports obtiennent des majorations définies ci-après :

- sportif de haut niveau classé « Élite » (E) : 0,3 ;
- sportif de haut niveau classé A (A) : 0,2 ;
- sportif de haut niveau classé « Espoir international » (EI) : 0,1.

2. EXAMEN DE FIN DE STAGE.

La majoration retenue au titre des diplômes sportifs et la majoration retenue pour les titres sportifs sont cumulables dans la limite de 1,5 point (à ajouter sur la moyenne générale).

2.1. Pour les diplômes sportifs (1).

Seul sera pris en compte le diplôme attribuant le plus grand nombre de points :

- brevet d'État du 3^e degré : 1,5 ;
- brevet d'État du 3^e degré formation commune : 0,8 ;
- brevet d'État du 3^e degré formation spécifique : 0,7 ;
- brevet d'État du 2^e degré : 1,1 ;

- brevet d'État du 2^e degré formation commune : 0,6 ;
- brevet d'État du 2^e degré formation spécifique : 0,5 ;
- brevet d'État du 1^{er} degré : 0,5 ;
- brevet d'État du 1^{er} degré partie commune : 0,3 ;
- brevet d'État du 1^{er} degré partie spécifique : 0,2 ;
- diplôme de moniteur national de secourisme : 0,5 ;
- certificat de formation et d'aptitude aux premiers secours en équipe (CFAPSE) : 0,3.

2.2. Pour les titres sportifs (catégorie senior exclusivement).

Seul sera pris en compte le titre attribuant le plus grand nombre de points.

Acquis à titre individuel :

- médaillé olympique : 1,5 ;
- médaillé au championnat du monde : 1,5 ;
- médaillé au championnat d'Europe : 1,2 ;
- médaillé au championnat du monde militaire : 1 ;
- médaillé au championnat de France civil : 0,9 ;
- médaillé au championnat de France militaire : 0,5.

(1) Les diplômes acquis au titre de la formation en cours n'ouvrent pas droit à majoration.

ANNEXE X.

BARÈME POUR VALIDATION D'ACQUIS DE LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ DU 2^E NIVEAU DU BREVET SUPÉRIEUR DE TECHNICIEN DE L'ARMÉE DE TERRE ÉQUITATION.

CLASSEMENT	CSO	CCE	DRESSAGE	NOTE
1er PRO 1 ou classé en PRO Élite ou CSI**	x			20
1er PRO Élite, CCI** ou CIC** ou classé en PRO Élite GP, CCI*** ou CIC***		x		
1er en PRO2 ou classé PRO1 ou CDI*			x	
1er PRO 2 ou classé en PRO1 ou CSI*	x			18
1er PRO1 ou classé en PRO Élite, CCI**, CIC**		x		
1er en amateur Élite, PRO3 ou classé PRO2			x	
1er en amateur Élite GP ou classé PRO2	x			16
1er en amateur Élite GP, PRO2, CCI*, CIC* ou classé PRO1		x		
1er en amateur 1 imposée A, B ou C ou classé en AM. 1 : libre, préliminaire, GP			x	
1er en amateur 1 GP ou classé amateur Élite GP	x			14
1er en amateur 1 GP ou classé amateur Élite GP, CCI*, CIC*		x		
Classé en amateur 1 imposée A, B ou C			x	

1. Seuls les classements « dans les huit premiers » sont pris en compte.

2. Compte tenu des modifications apportées au règlement des compétitions 2008, les classements obtenus avant le 1^{er} janvier 2008 feront l'objet de l'application du barème publié précédemment.

3. Pour les épreuves PRO de CSO, seuls les classements des épreuves courues au barème A avec barrage sont pris en compte.

4. Les classements obtenus seront validés après parution officielle des résultats sur le site internet de la fédération française d'équitation (www.ffecompet.com).